

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
en date du 28 avril 2026**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis le 28 avril 2026 à 20h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Henri DEBIESE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANTONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Jean-Pierre BONIN - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

**Absents :** /

**Absent excusé :** Fabrice DEJOUX.

**Absents excusés représentés :** Jean-Claude VASSAN - Stéphane HUET - Bernard DELHOMME.

**Délégués suppléants :** Christelle ORELLI - Patrick LEROUX - GRIME Caroline.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Valida MECHRI (pouvoir à Jean-Guy PERONNET) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Rémy FRUCTUS).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

**ORDRE DU JOUR**

**I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2026**

**III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE**

**IV- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

- 1°) SYMISOA
- 2°) SMAAA
- 3°) ATD
- 4°) CLE

**V- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

**VI- ADMINISTRATION GENERALE**

- 1°) Contribution 2026 de la Communauté de Communes au SMAAA
- 2°) Convention d'attribution d'une subvention et approbation d'une convention avec le Service de Remplacement Chauffailles – La Clayette

**VII- RESSOURCES HUMAINES**

- 1°) Création d'un poste en contrat de projet - agent de prévention bio-déchets
- 2°) Emplois saisonniers Office de Tourisme Intercommunal
- 3°) Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)

**VIII- FINANCES**

- 1°) DM n° 1 Déchets Ménagers
- 2°) Attribution complémentaire des subventions 2026

**IX- QUESTIONS DIVERSES**

***Le quorum est atteint avec 42 présents sur 47 ; sont remis 4 pouvoirs, portant le nombre de votants à 46 ; la séance est ouverte.***

## **I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

*Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;*

*Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;*

*Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;*

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;**
- **désigne Isabelle NICOLLE-NESME comme secrétaire de séance.**

Madame la Présidente explique qu'un exemplaire de la BD « Un été au cœur du Brionnais » a été distribuée sur table pour chacune des 29 communes. Conçue par le service Culture, en collaboration avec tous les habitants du territoire qui ont voulu participer à cette expérience collective, Madame le Président salue ce travail, ainsi que celui du dessinateur Alexandre NESME qui a réalisé les illustrations. Cette BD a été lancée ce week-end au salon du livre à La Clayette, qui a rencontré un beau succès, tout comme la BD, avec 300 exemplaires vendus. Cet exemplaire est remis gratuitement pour en faire la promotion dans les mairies du territoire, cette BD étant en vente dans les 2 librairies du territoire à La Clayette et Chauffailles puis dans un second temps dans les Offices de tourisme intercommunaux. C'est un beau livre et on en est très fiers. Madame la Présidente ajoute que le lancement du festival Saperli'poètes aura lieu le 7 mai à Saint-Germain-en-Brionnais, avec un programme s'étalant jusqu'au 17 mai.

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2026 (annexes 01 et 01a)**

Cécile MARTELIN, secrétaire de séance de ce précédent Conseil, explique qu'elle a reçu un mail de Jean-Guy PERONNET, faisant remarquer que sa sortie de la salle est mentionnée en page 5 et qu'il ne prend pas part au vote, ce qui est juste. Par contre, le PV ne mentionne pas le moment où il rentre. Pourtant, il y a 47 votants pour les votes. Cécile MARTELIN lui donne raison : *« le procès-verbal indique bien que vous êtes sorti de la salle et que vous n'avez pas pris part au vote sur le point n°7 « détermination de la composition du bureau », ce qui est conforme à ce qui s'est passé. En revanche, il est vrai que nous n'avons pas mentionné explicitement votre retour en séance. Cela dit, au point suivant, celui de l'élection des vice-Présidents, le nombre de votants est bien de 47, ce qui correspond à votre présence. Il ne s'agit pas d'une erreur sur le fond, puisque votre participation au vote suivant est bien prise en compte. Simplement, la mention de votre retour n'a pas été ajoutée dans le PV. Par contre sur la délibération, il est bien mentionné le quorum. Vous pouvez consulter la délibération sur notre site internet. »*

Cécile MARTELIN ajoute que Valida MECHRI lui a transmis une autre question concernant une intervention de Philippe PAPERIN en page 11 indiquant : « il n'y a pas de conflit d'intérêt. » alors qu'il a déclaré précisément : « Ma femme et moi en avons rien à foutre des conflits d'intérêt. » ; Cécile MARTELIN répond ainsi : *« Oui, la phrase que vous mentionnez a bien été prononcée en séance. C'était une réaction dite sur le coup de l'emportement, et vous avez raison, elle figure dans l'enregistrement vidéo. Pour autant, dans la rédaction du Procès-Verbal, nous faisons toujours le choix de ne pas retranscrire textuellement l'ensemble des propos. Le PV doit rester un document officiel. C'est une règle constante, appliquée à l'ensemble des séances, quel que soit l'élu concerné. Nous avons donc retenu la formulation qui reflète le fond de la réponse apportée par Philippe PAPERIN, à savoir : "Je suis paysan retraité, j'ai été éleveur de bovins toute ma vie ; c'est mon épouse qui est propriétaire de chambres d'hôtes et elle prend sa retraite cette année. Il n'y a pas de conflit d'intérêt." Cette formulation correspond à l'explication qu'il a donnée immédiatement après, et qui constitue le sens de son intervention. L'objectif n'est évidemment pas de dénaturer les échanges, mais de produire un compte rendu fidèle sur le fond, tout en respectant les exigences de forme d'un document administratif. »*

Jean-Guy PERONNET fait remarquer que : « ces propos prononcés par Philippe PAPERIN n'ont rien à faire dans cette assemblée, surtout à l'encontre de Madame MECHRI, une femme ; ils sont outranciers. » Madame la Présidente répond que ces propos n'étaient pas à l'encontre de Madame MECHRI. Jean-Guy PERONNET ajoute que le PV doit contenir la teneur des échanges, en vertu de l'article 2121-15 du CGCT, qui exige la sincérité et la complétude des propos tenus. Madame la Présidente rappelle que la teneur des échanges ne réside pas dans le mot à mot, parce que les propos tenus verbalement ne sont pas du même registre que ce qui est écrit dans un Procès-Verbal, qui propose un langage plus soutenu. L'exigence est respectée ; de plus, tous les Conseils étant filmés, ceux qui souhaitent entendre le mot à mot ont la possibilité de visionner le replay sur Brionnais TV. Jean-Guy PERONNET insiste : « donc, vous avez des propos, dont le choix est parcellaire ? » Cécile MARTELIN répond en rappelant les propos rapportés dans le PV, à savoir : *“Je suis paysan retraité, j'ai été éleveur de bovins toute ma vie ; c'est mon épouse qui est propriétaire de chambres d'hôtes et elle prend sa retraite cette année. Il n'y a pas de conflit d'intérêt.”* Madame la Présidente ajoute que cette rédaction reprend bien la teneur des propos dans cette phrase, tandis que les fioritures autour ne sont jamais reprises.

Madame la Présidente poursuit en informant que Madame MECHRI a fait un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon le 18 avril pour soulever l'attention sur la problématique de la régularité de l'élection de Philippe PAPERIN en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-Président en charge de l'action touristique de la Communauté de communes, en raison d'un risque de conflit d'intérêt en demandant au juge de prendre, le cas échéant, les dispositions qu'il jugera utiles de mettre en œuvre, notamment l'annulation de son élection, requête qui a été rejetée par le tribunal en date du 23 avril, au motif qu'elle ne présentait pas de caractère d'une quelconque protestation électorale, et que ce type de plainte n'était pas de leur compétence. Madame la Présidente ajoute : « Madame MECHRI a également transmis un mail en sous-préfecture, pour se plaindre de la manière dont Jean-Claude VASSAN avait mené les débats lors de l'installation du Conseil, de manière trop autoritaire ; la sous-préfecture n'a pas donné suite à ce genre d'échange. »

**Le procès-verbal du 14 avril 2026 est adopté avec 2 abstentions (Jean-Guy PERONNET et par pouvoir donné à Jean-Guy PERONNET : Valida MECHRI) et 44 voix pour.**

### **III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)**

Madame la Présidente doit rendre compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération n° 2021-114 du 15 octobre 2021, et depuis sa ré-élection le 14 avril, en vertu de la délibération 2026-033 du 14 avril 2026.

Madame la Présidente précise que la décision D010 avec SERVICE AMO à Saint Galmier concerne une assistance à la maîtrise-d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse à Chauffailles pour un montant de 26 000 € HT soit 31 200 € TTC ; un premier rendez-vous avec SERVICE AMO est prévu semaine prochaine sur les travaux envisagés au centre social. La décision D011 concerne la location d'un bureau à Nicolas FAZIO, kinésithérapeute qui va s'installer au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, dans les locaux du rez-de-chaussée, qui accueillait auparavant France Travail et la Mission Locale, qui ont déménagé dans l'ancien siège de la Communauté de communes au premier étage, pour un loyer de 330 € par mois pour une surface de 66 m<sup>2</sup>. Une communication sera faite informant de son arrivée effective et de ses coordonnées. La décision D012 concernant le marché d'entretien et de réparation des ouvrages d'art, attribué à THIVENT pour un montant annuel de 86 218 € HT, soit 103 461,60 € TTC, jusqu'en 2027 : ponts, murs de soutènement, etc. La décision D014 concerne le marché avec JUNG, ayant pour objet la réfection du bassin de la pataugeoire de la piscine de Chauffailles, pour un montant de 48 316 € HT, soit 57 919,20 € TTC. Les autres décisions ont des montants moins importants.

**Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations.**

## **IV- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

### **1°) SYMISOA (délibération 2026-041)**

Madame la Présidente explique que le SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents) regroupe 5 Communautés de communes (Charlieu-Belmont, Semur, Marcigny, Saône Beaujolais et Brionnais Sud Bourgogne), pour gérer ensemble l'eau et les rivières à l'échelle des bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des petits affluents de la Loire ; il exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son périmètre. C'est une compétence qui appartient à la Communauté de communes, qui a été déléguée au SYMISOA.

Le Conseil doit désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour représenter la Communauté de communes au SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents).

Les délégués désignés ne sont pas obligatoirement des conseillers communautaires (mais 2 communautaires minimum sont souhaitables) : un conseiller municipal peut être désigné.

Il est précisé que la date d'installation du comité syndical est prévue le vendredi 22 mai 2026 à 14h à Pouilly-sous-Charlieu.

Madame la Présidente indique que 6 candidats se sont manifestés au titre de délégués titulaires ; Christelle ORELLI (Anglure-sous-Dun) se désiste en tant que titulaire et se propose comme déléguée suppléante. Lucien VERCHERE, maire de Vareilles, fait également part du désistement d'Alexis BOUCAUD, tandis qu'Aurélien BOIS propose pour sa commune Hervé JANDEAU (Chassigny-sous-Dun) ; sont finalement candidats au titre de titulaires : Fabrice DEJOUX (Saint Igny), Rémy FRUCTUS (Coublanc), Jean-Denis AZNAR (Vareennes), Benoît VIOLET (La Clayette) et Hervé JANDEAU (Chassigny).

Philippe PAPERIN fait remarquer qu'il est important que des agriculteurs, directement concernés par les rivières, soient représentés au SYMISOA. Grégory VAIZAND explique que la commune propose la candidature de Benoît VIOLET, compte tenu du projet à suivre sur la Zone des Tanneries à La Clayette.

Jean-Guy PERONNET demande à quel moment ces listes ont été envoyées ? Madame la Présidente répond qu'elles ont été envoyées aux 29 communes, qui auraient dû faire suivre, c'est un oubli concernant tous les conseillers de Chauffailles. Toutefois, il est possible de candidater maintenant.

Le vote a lieu à bulletin secret. Madame Cécile LAMBOROT et Monsieur Jérôme DEBARREIX se portent volontaires et sont désignés en qualité d'assesseurs.

#### Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 46

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 45

#### Résultat obtenu :

Fabrice DEJOUX : 41 voix

Rémy FRUCTUS : 37 voix

Jean-Denis AZNAR : 27 voix

Benoît VIOLET : 40 voix

Hervé JANDEAU : 25 voix

Christelle ORELLI : 1 voix

*Le Conseil,*

*Vu les résultats du scrutin ;*

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus comme représentants titulaires de la CCBSB au SYMISOA :**

**Fabrice DEJOUX**  
**Rémy FRUCTUS**  
**Jean-Denis AZNAR**  
**Benoît VIOLET**

Après appel à candidature, sont candidats au titre de délégués suppléants : Pascal LABROSSE (Saint Racho), Jean-Pierre PIGNON (Saint Symphorien), Jean-Paul FEIGNIER (Châtenay) et Christelle ORELLI (Anglure).

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

**Après délibération, avec 2 abstentions (Jean-Guy PERONNET et par pouvoir donné à Jean-Guy PERONNET : Valida MECHRI) et 44 voix pour, le Conseil de Communauté :**

▪ **désigne comme délégués suppléants de la CCBSB au SYMISOA :**

**Pascal LABROSSE**  
**Jean-Pierre PIGNON**  
**Jean-Paul FEIGNIER**  
**Christelle ORELLI**

▪ **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

## **2°) SMAAA (délibération 2026-042)**

Madame la Présidente explique que le SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) a été créé pour assurer une gestion équilibrée et favoriser l'aménagement cohérent des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arconce. La date d'installation du Syndicat est prévue le 5 mai.

Sont concernées les communes suivantes de notre territoire : Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint Symphorien-des-Bois et Vareilles, qui doivent désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Les délégués désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux. Jérôme DEBARREIX fait remarquer que doivent être désignés également 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Communauté de communes.

Après appel à candidature, se portent candidats :

	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Amanzé	Philippe PAPERIN	Céline RAMPON
Bois-Sainte-Marie	Gilles AUCLAIR	Cordélia DE RAMBUTEAU
Colombier-en-Brionnais	Clémence BAJARD	Olivier SPERANDIO
Dyo	Bertrand LESPINASSE	Jérôme DEBARREIX
Gibles	Alain BANON	Marc CHARNAY
Ouroux /s le-Bois-Ste-Marie	Bernard DELHOMME	Caroline GRIME
St Germain-en-Brionnais	Jean-Michel COLLAUDIN	Rémi BARNAUD
St Symphorien-des-Bois	Jean-Pierre PIGNON	Yohan COLLAUDIN
CCBSB	Fabrice DEJOUX	Pascal GARNIER

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

▪ **désigne ses représentants au SMAAA comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**  
▪ **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

### **3°) ATD (délibération 2026-043)**

Madame la Présidente explique que l'ATD 71 a été créée en 2009 à l'initiative du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ; c'est un établissement public administratif, qui accompagne les collectivités territoriales adhérentes en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et leur apporte :

- Conseil et expertise technique, juridique et financière
- Information et formation adaptées aux enjeux territoriaux.

L'ATD 71 intervient dans les domaines suivants :

- Bâtiments publics (construction, rénovation)
- Assainissements collectifs
- Aménagement espace public, voirie
- Patrimoine ancien classé ou non classé
- Juridique
- SIG (déploiement et intégration de données).

Le Conseil doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant, parmi les élus communautaires.

Après appel à candidature, se portent candidats : Cyrille BRUNET au titre de délégué titulaire et Christine BALLANDRAS au titre de déléguée suppléante.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

▪ **désigne ses représentants à l'ATD 71 comme ci-après :**

**Délégué titulaire :**

**Cyrille BRUNET**

**Délégué suppléant :**

**Christine BALLANDRAS**

▪ **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

### **4°) CLE (délibération 2026-044)**

Madame la Présidente explique que le Comité Local pour l'Emploi du Charolais-Brionnais désigne le collectif d'acteurs et actrices locaux qui pilote et met en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire. La finalité est de co-construire puis de mettre en œuvre une feuille de route partagée, listant les priorités du territoire et les actions sur lesquelles les acteurs s'engagent à travailler collectivement. Un forum de l'emploi féminin dans le secteur agricole s'est déroulé le 23 avril dernier à Chauffailles, avec une trentaine d'agricultrices et autres participantes ayant une profession gravitant autour du monde agricole ; plus de 260 collégiennes et des femmes en reconversion ou en recherche d'emploi y ont assisté.

Le Conseil doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant, parmi les élus communautaires (1 homme et 1 femme conformément au règlement intérieur du CLE, qui stipule que les présidents d'EPCI doivent prendre la présidence du CLE, ce qui implique que le titulaire doit être le Président de l'EPCI. Les deux candidats proposés par la commune de Châtenay sont donc écartés, d'autant qu'il s'agissait de 2 hommes.

Se portent donc candidats au titre de délégué titulaire : Stéphanie DUMOULIN, et au titre de délégué suppléant : Arnaud DURIX. Les propositions des autres communes

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

**▪ désigne ses représentants à l'ATD 71 comme ci-après :**

**Délégué titulaire :**

**Stéphanie DUMOULIN**

**Délégué suppléant :**

**Arnaud DURIX**

**▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Madame la Présidente précise qu'il reste à élire lors du prochain Conseil du 28 mai prochain : les délégués pour la CAO (Commission d'Appel d'Offres), la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs), la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité), le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire et les commissions thématiques, internes à la Communauté de communes, qui seront créées dans le point suivant.

## **V- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES** (délibération 2026-045)

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit de créer ces commissions thématiques et d'en préciser leur composition (nombre de membres). Il est rappelé que l'assemblée délibérante peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au conseil. Leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

En application des dispositions précitées :

- les commissions sont composées de membres du conseil communautaire ;
- en cas d'empêchement, un membre peut être remplacé ponctuellement par un conseiller municipal de la même commune, désigné par le maire dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- la collectivité peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux travaux des commissions, selon des modalités qu'il lui appartient de définir, sans participation aux votes.

Il est proposé au Conseil de créer les 11 commissions thématiques suivantes, avec les jauges préconisées, sachant que les candidats souhaitant absolument rejoindre une commission seront bien sûr acceptés :

- Développement économique (12 à 15 membres)
- Finances (environ 10 membres)

Arnaud DURIX explique que la fréquence des commissions finances est de 2 à 3 réunions par an : une pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), une pour le budget et une en commun avec la commission déchets en novembre, en amont du vote des tarifs de la REOM (Redevance sur les Ordures Ménagères) ; concernant le développement économique, sont traités les dossiers des 2 zones d'activités économiques, la Gare à Baudemont et les Bruyères à Chauffailles, ainsi que l'aide pour l'installation aux commerces dans les communes du territoire, à un rythme de 4 à 5 réunions par an. A la question de Jérôme DEBARREIX, le vice-Président répond que ces réunions se déroulent pour la plupart à Baudemont. Madame la Présidente ajoute qu'en général, les réunions ont lieu à l'Inter'Cow, parfois en salle de Conseil communautaire.

Madame la Présidente invite les communes qui auraient proposé plusieurs membres dans une même commission à discuter de leur motivation avec ces personnes, sachant que tous seront intégrés si leur souhait se confirme.

- Culture (15 à 20 membres), se réunit pour discuter des projets culturels en place, et aussi des subventions accordées, pour décider de l'attribution ou non, pour ratification en dernier ressort par le Conseil.

Le Conseil d'Établissement de l'École de Musique sera soumis au vote lors du prochain Conseil.

- Environnement / Plan climat énergie : travail en collaboration avec les 2 Communautés de communes de Semur et Marcigny au sein du COPII de ce plan, avec l'accord de qui sera fixé le nombre de membres requis. Il faudra ensuite réfléchir au mode de gouvernance du comité de pilotage.
- Mobilité (15 membres) : Pascal GARNIER explique que cette commission concerne la ligne TER, le développement en cours du vélo et tout ce qui gravite autour pour développer la mobilité et rendre service pour que les gens puissent se déplacer.
- 2 commissions Equipements sportifs (12 membres) et Travaux bâtiments : Cyrille BRUNET explique que la première touche aux équipements sportifs : tarifs piscines à valider, travaux de la piscine en collaboration avec Bertrand COLLAUDIN, les agorospaces : travaux effectués cette année et ceux à venir. Bertrand COLLAUDIN explique que le groupe Travaux Bâtiments réunira peu de membres, mais qui pourront s'impliquer dans le suivi des chantiers : piscine de La Clayette (8 personnes maximum) et la rénovation du PEJ. Les 2 commissions travailleront en étroite collaboration.
- PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde : ne va pas fonctionner sur la totalité du mandat, mais pour la création de ce Plan Intercommunal de Sauvegarde ; certaines communes en ont un, mais il est demandé de mener une réflexion au niveau communautaire, pour aider et mettre des moyens pour les communes en péril (communication, matériel, humains pour aider à faire face à une inondation, par exemple). Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, chapeautera cette commission.

La santé sera abordée au départ sous la forme d'un groupe de travail, et non pas d'une commission, qui sera créée par la suite, en fonction du degré d'implication de la Communauté de communes sur le sujet (6 élus et 6 professionnels de la santé sont requis pour ce groupe de travail). Le Conseil sera régulièrement informé sur ce thème, au fur et à mesure de l'évolution de la réflexion menée dans ce groupe.

Commissions Action sociale, voirie et déchets : un titulaire et un suppléant pour chacune des 29 communes.

- Action sociale : Nicolas CRASNIER explique que depuis que chaque commune est signataire de la CTG (Convention Territoriale Globale), qui nous lie avec la CAF, il est nécessaire que les 29 communes soient représentées dans cette commission ; un bilan est nécessaire sur les grands axes de la CTG et les fiches actions qui en découlent, c'est pourquoi un retour de chaque commune est indispensable, pour faire avancer cette CTG et en ré-écrire une autre ; il en va de même pour le projet social, prévoyant la mobilité du service, et implique de venir sur les 29 communes ; il faut donc tous être autour de la table. Lieux : dans un premier temps, accueil des membres de la Commission sur les différents sites : Pôle Enfance Jeunesse à Chauffailles, La Marmite, Colombier, etc...
- En réponse à la remarque de Jean-Pierre BONIN, la commission portage de repas n'existe plus, cette compétence ayant été regroupée avec l'Action sociale.

Madame la Présidente ajoute que, pour la première réunion, avec l'accord du vice-Président, les suppléants sont invités pour prise de connaissance, donc peut-être dans une salle des fêtes (et non pas à l'Inter'Cow par manque de place). En réponse à la remarque de Jérôme DEBARREIX, s'il n'y a pas de volontaire sur le sujet dans une commune, Nicolas CRASNIER répond que ce serait dommage, ajoutant toutefois qu'il souhaite des membres investis sur le sujet, plutôt que des membres absents ou peu concernés, ce qui est valable pour l'ensemble des commissions. Les réunions ont lieu en soirée.

- Voirie : le sujet est important et concerne les 29 communes.
- Déchets : en l'absence de Fabrice DEJOUX, Madame la Présidente rappelle que le principal enjeu est le passage à l'incitatif, il est donc indispensable que toutes les communes soient représentées.
- Agriculture (10 élus municipaux et/ou communautaires, et des agriculteurs, même s'ils ne sont ni conseiller municipal ni conseiller communautaire) : Philippe PAPERIN précise que le sujet touche tout le monde et réunit différents acteurs, même en dehors du milieu agricole. Madame la Présidente explique

que l'idée est de voir comment la Communauté de communes peut accompagner et être partenaire sur différents sujets ou problématiques rencontrés par la profession.

Gilles AUCLAIR demande si les travaux des commissions sont présentés en Conseil ? Madame la Présidente répond que ces sujets sont abordés en Conseil, sachant que la Commission n'a qu'un avis consultatif, et les compte-rendus sont transmis aux conseillers communautaires.

Concernant la communication, celle-ci étant gérée par les services, une réflexion est en cours pour étudier la gestion en interne, avec un petit groupe de 2 élus maximum, spécialistes dans ce domaine et pouvant apporter un plus pour envisager une réorganisation.

Les conseillers municipaux qui siègent ont le même rôle qu'un délégué communautaire, avec les mêmes prérogatives.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **procède à la création des 11 commissions thématiques intercommunales, telles qu'indiquées ci-dessus,**
- **prend acte des dispositions relatives au remplacement ponctuel des membres empêchés indiquées ci-dessus,**
- **décide d'ouvrir ces commissions à la participation de conseillers municipaux des communes membres,**
- **précise que les conditions de participation sont identiques à celles des conseillers communautaires,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

## **VI- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1°) Contribution 2026 de la Communauté de Communes au SMAAA (annexe 03 - délibération 2026-046)**

Madame la Présidente explique que la CCBSB a transféré sa compétence GEMAPI au SMAAA pour ses communes membres (Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Curbigny, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois et Vareilles). La contribution 2026 pour le SMAAA s'élève à 6 323,41 €.

En réponse au maire de Vareilles, qui s'étonne de payer une contribution car non concerné par le SMAAA, il s'avère que « la commune de Vareilles n'a pas à désigner un délégué SMAAA, puisque la part du bassin versant Arconce de Vareilles n'est que de 6,43 %, soit moins de 9 %, la commune cotise au SMAAA à hauteur de ce pourcentage mais n'a pas de représentant. »

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **prend acte de la participation financière de la CCBSB au SMAA au titre de 2026 pour un montant de 6 323,41 €,**
- **prend acte que le montant de cette dépense est inscrit au budget primitif 2026 en section de fonctionnement,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

### **2°) Convention d'attribution d'une subvention et approbation d'une convention avec le Service de Remplacement Chauffailles – La Clayette (annexe 04 - délibération 2026-047)**

Philippe PAPERIN, qui a assisté à l'assemblée générale du service de remplacement, explique que cette subvention de 5 000 € était habituellement versée par la Communauté de communes sur demande du service de remplacement ; il est donc proposé de prévoir dans une convention le versement annuel de celle-ci, avec tacite reconduction, après accord du Conseil. Ce service a été créé sur le territoire dans les années 70, pour permettre aux agriculteurs de trouver un remplaçant lors d'un accident, un congé

maternité, pour prendre des vacances, pour exercer un mandat professionnel ou encore pour des journées répit. Il regroupe un salarié à temps plein et 6 autres à temps partiel, pour 173 adhérents, dont une centaine qui l'utilisent de façon régulière. Au départ, chaque commune versait selon son bon vouloir, puis ce versement ayant un intérêt communautaire, le versement a été pris en charge par la Communauté de communes. Quelques communes continuent de verser une contribution. C'est une structure associative, comme partout en France. Le budget est de 200 000 €, avec des aides de la Région et du Département.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- décide d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 € au Service de Remplacement Chauffailles – La Clayette, au titre de l'année 2026,
- approuve la convention de subvention annuelle avec tacite reconduction, annexée à la présente délibération, et autorise la Présidente à la signer,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

## **VII- RESSOURCES HUMAINES**

### **1°) Création d'un poste en contrat de projet - agent de prévention bio-déchets (délibération 2026-048)**

Madame la Présidente explique que l'agent de prévention des bio-déchets est déjà en poste, et a été créé initialement sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à un besoin ponctuel lié au développement du tri et de la prévention des bio-déchets. La durée maximale d'un contrat en accroissement temporaire d'activité est de 12 mois sur 18 mois pour un même agent. Le maintien du poste en mode temporaire n'est plus possible pour le même agent.

Le besoin en matière de prévention des bio-déchets s'inscrit dans un programme pluriannuel, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative :

- Prévention et sensibilisation des habitants
- Suivi des filières de compostage et collecte des bio-déchets
- Mise en œuvre de projets structurants pour la collectivité.

Par conséquent le besoin est durable dans le cadre d'un projet identifié, mais pas permanent au sens d'un emploi statutaire classique. Aussi il est proposé de créer un emploi non permanent sous forme « contrat de projet » dont la durée maximale peut être de 6 ans.

#### **Avantages :**

- Sécurise le poste sur plusieurs années
- Maintien des compétences et de l'expertise
- Souplesse adaptée au projet identifié.

#### **Limites :**

- Ce cadre n'est pas destiné à un besoin permanent
- Nécessité de formaliser et suivre le projet.

L'agent en poste donne entière satisfaction, c'est pourquoi il est souhaitable d'envisager la reconduction de son contrat, pour les 6 prochaines années.

En réponse à la question de Michelle CORRE, l'agent va sur les marchés, dans les déchèteries, rencontre les associations et répond à toute question concernant le tri des déchets. Elle peut intervenir à la demande des communes (écoles, fêtes de villages...) Le poste est financé par le budget déchets, et est indispensable pour le passage à la redevance incitative.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 un emploi non permanent d'agent de prévention bio-déchets contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ; cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 6 ans maximum, allant du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 juillet 2032 inclus,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget du service Déchets,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## **2°) Emplois saisonniers Office de Tourisme Intercommunal (délibération 2026-049)**

Madame la Présidente explique qu'il s'agit d'une modification de la délibération 2026-019 du 12 mars 2026, relative à la création de deux emplois saisonniers non permanents d'agents d'accueil pour l'Office de Tourisme Intercommunal : le Conseil communautaire a approuvé la création de deux emplois non permanents saisonniers d'agent d'accueil à temps complet au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, pour une durée de trois mois à compter du 1er juillet 2026.

Ces recrutements ont pour objectif de répondre à l'accroissement saisonnier de l'activité touristique sur le territoire intercommunal durant la période estivale.

Afin de mieux répondre aux besoins du service et d'assurer une continuité renforcée de l'accueil du public, il apparaît nécessaire d'adapter le calendrier des recrutements initialement prévu.

Il est donc proposé :

- de maintenir deux emplois saisonniers d'agents d'accueil à temps complet ;
- de modifier les périodes de recrutement comme suit :
  - un premier contrat de 3 mois à compter du 1er juin 2026 ;
  - un second contrat de 3 mois à compter du 1er juillet 2026.

Cette organisation permettrait une meilleure couverture de la saison touristique et une adaptation plus fine aux besoins du service.

La présente modification n'entraîne pas de création de postes supplémentaires, mais une adaptation de la période de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans la limite des autorisations budgétaires votées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- modifie les périodes de recrutement des emplois saisonniers d'agents d'accueil à temps complet au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal initialement adoptées par délibération 2026-019 du 12 mars 2026 ;
- confirme la création de deux emplois non permanents d'agents d'accueil à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois chacun. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de grade d'adjoint administratif (et au maximum sur l'indice brut 387) ;
- fixe les périodes de recrutement comme suit :
  - un premier contrat d'une durée de trois mois à compter du 1er juin 2026
  - un second contrat d'une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **3°) Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) (délibération 2026-050)**

Madame la Présidente précise que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplace le comité technique et le C.H.S.C.T. depuis les élections professionnelles de décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale étant prévues en décembre 2026, le renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial interviendra conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce qui pourra conduire à une recomposition de l'instance.

En vertu des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique, le CST est composé :

- d'un collège de représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- d'un collège de représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'organe délibérant parmi ses membres ou parmi des agents publics de la collectivité, selon les règles retenues localement.

Le Conseil doit désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, parmi les élus communautaires (pas de suppléance attitrée), dont la Présidente de l'EPCI, Présidente de droit, ou son représentant élu communautaire. Après appel à candidature, se proposent en tant que délégués titulaires : Stéphanie DUMOULIN, Arnaud DURIX et Fabrice DEJOUX et en tant que suppléants : Jean-Pierre BONIN, Nicolas CRASNIER et Pascale POISEUIL.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- désigne ses représentants au CST comme ci-après :

**Délégués titulaires :**

**Stéphanie DUMOULIN**

**Fabrice DEJOUX**

**Arnaud DURIX**

**Délégués suppléants :**

**Jean-Pierre BONIN**

**Nicolas CRASNIER**

**Pascale POISEUIL**

- prend note qu'il n'y a pas de suppléance attitrée,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## **VIII- FINANCES**

### **1°) DM n° 1 Déchets Ménagers (délibération 2026-051)**

Arnaud DURIX explique que le Chapitre 67 du budget « déchets ménagers » permet notamment d'établir des avoirs sur les exercices antérieurs. Depuis le 01/01/2026, avec le nouveau logiciel de gestion de la REOM, les factures erronées sont annulées en totalité (et non plus partiellement comme avant), et le montant rectifié est alors refacturé à l'utilisateur. Il convient donc de réapprovisionner le chapitre 67 pour

un montant de 80 000 € (en plus des 45 000 € de crédits inscrits au BP 2026). Ce montant est équilibré avec l'inscription de 80 000 € de recettes supplémentaires au titre de la refacturation de la REOM.

Décision modificative N°1									
Budget Déchets Menagers									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
67		678	NA	80 000,00 €	70		706	NA	80 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>				<b>80 000,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>				<b>80 000,00 €</b>
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>				<b>- €</b>	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>80 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>80 000,00 €</b>

Ces avoirs ont été établis sur présentation de justificatifs, suite à des déménagements, décès, composition du foyer erronée, ces informations n'ayant pas été portées à la connaissance de la Communauté de communes au moment de la facturation.

Jean-Pierre BONIN fait observer que la commune a un rôle important à jouer pour la mise à jour des fichiers redevance, de par sa proximité avec les habitants, même si cela prend du temps. La Communauté de communes met à jour ensuite son fichier et facture le premier acompte début juin.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM N°1 du budget annexe « déchets ménagers » telle que présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## 2°) Attribution complémentaire des subventions 2026 (délibération 2026-052)

Madame la Présidente rappelle que, conformément au règlement d'attribution de subventions de la Communauté de communes, il est décidé de proposer pour le versement de subventions 2026 (en plus des subventions déjà attribuées lors du Conseil communautaire du 12 mars 2026) :

Projets touristiques d'intérêt communautaire			
Association	Projet	Subvention 2025	Montant
ASCA	Réalisation de DVD		1 000,00 €
Comité des fêtes de Mussy	Mussy musik		300,00 €
Subventions déjà attribuées (pour rappel)			1 122,68 €
Réserve			7 577,32 €
TOTAL des crédits inscrits au BP 2026 (budget annexe Office de Tourisme)		10 000,00 €	10 000,00 €

L'ASCA a réalisé un film sur les églises romanes, sous forme de documentaire, projeté dans les cinémas de La Clayette et Chauffailles et souhaite sortir un DVD avec traduction en anglais, pour un rayonnement international. Leur budget est de 3 551 € et ont besoin du soutien de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 €, et de celui de la CC de Semur, ainsi que d'autres sponsors privés.

Gilles AUCLAIR fait remarquer que le format DVD est quasi obsolète ; Madame la Présidente répond qu'on retrouve ces documentaires dans les médiathèques, c'est un support qui reste. Il est également précisé que pour avoir des visas d'exploitation, qui permettent de les diffuser sur une plateforme, il faut respecter un certain nombre de conditions, dont le support physique ; la diffusion de ce DVD se fera par l'intermédiaire des Offices de Tourisme et dans les commerces locaux, dans un second temps, un diffuseur se chargera d'une diffusion plus large au niveau national, le CEP se chargera d'une diffusion dans les pays avec lesquels il travaille : Slovénie, Chine, Hongrie, Allemagne, Pologne, Portugal, Brésil, Canada, Japon. Le projet est de traduire tous les textes avec un sous-titrage et un enregistrement audio pour les commentaires Off.

Madame la Présidente ajoute qu'une autre subvention du comité des fêtes de Mussy-sous-Dun a été transmise, pour l'organisation d'un concert Mussy musik, au viaduc de Mussy le 4 juillet, contribuant à la vie associative du territoire et la mise en valeur du site du viaduc. Ce projet devrait rentrer dans le budget culture, mais n'a pas été traité par la commission culture, par omission, et toutes les subventions culture ayant été attribuées, il est proposé au Conseil d'accorder cette subvention sur le budget tourisme, pour un montant de 300 €. Philippe PAPERIN ajoute qu'une exception a été accordée cette année, mais que ce type de projet sera dès l'an prochain étudié en commission Culture et pris sur le budget Culture. Le budget de cette manifestation s'élève à 3 500 €, comprenant le groupe de musique. Jean-Pierre BONIN précise que ce concert est gratuit et prévoit entre 400 et 800 personnes, et contribue à faire vivre le territoire.

**Après délibération, le Conseil de Communauté :**

- **décide d'attribuer pour 2026 les subventions ci-dessous, en sus de la délibération 2026-025 du 12 mars 2026 :**
  - **1 000 € pour l'association ASCA, avec 5 abstentions (Gilles AUCLAIR, Jean-Guy PERONNET, Valida MECHRI par pouvoir à Jean-Guy PERONNET, David ROLLET et Guy DUPLATRE) et 41 voix pour,**
  - **300 € pour le Comité des fêtes de Mussy, à l'unanimité,**
- **certifie que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

## **IX- QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Présidente précise :

- Conférence des maires : prévue initialement le mardi 19 mai à 20 heures à Dyo, cette conférence est **reportée** à date ultérieure en juin, à la demande des membres du Conseil. Ne pas hésiter à faire remonter d'éventuels sujets à aborder ;

- Journée d'intégration des élus : repoussée du 29 mai au **vendredi 12 juin** ; il s'agit d'une présentation des services et des différents projets en cours par les responsables de services, s'adressant aux nouveaux élus et aux autres, sur une journée, avec un temps pour le déjeuner pris ensemble, à l'Inter'Cow.

Guy DUPLATRE demande s'il est possible de fixer un calendrier à l'année pour les dates des Conseils communautaires ; Madame la Présidente répond que l'essai sera fait pour les 6 prochains mois. Le prochain Conseil a déjà été fixé pour le jeudi 28 mai ; les Conseils communautaires sont obligatoirement fixés soit le mardi soit le jeudi, Brionnais TV ne pouvant diffuser en live que sur ces deux jours, à caler avec les Conseils d'autres Communautés de communes. Grégory VAIZAND ajoute qu'en début de mandat, le planning est chargé en mairie et indique qu'il ne pourra pas assister à la Conférence des maires du 19 mai, d'où son report en juin, en fonction des urgences.

Madame la Présidente rappelle que le pouvoir de police spéciale en matière de voirie est de nouveau communal depuis le 27 avril ; il faut procéder comme lors du précédent mandat, hormis le fait que les arrêtés sont de nouveau émis et signés par le Maire, et non plus par la Présidente de la Communauté de communes, qui a renoncé à ce transfert. La commune de Chauffailles a également renoncé au transfert

du pouvoir en matière de publicité (enseignes...) qui reste par conséquent de compétence communale ; quant au pouvoir en matière d'habitat (arrêtés de péril), il sera abordé et débattu prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h55.*

La Présidente  
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance  
Isabelle NICOLLE-NESME